

---

---

**2024-CM-05**

**Marché public de travaux**

**Construction d'ombrière photovoltaïque pour l'Urssaf Poitou-  
Charentes site de Niort (79)**

---

---

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

**LUNDI 29 JUIN 2026 – 14 HEURES**

REPONSE PAR VOIE ELECTRONIQUE EXCLUSIVEMENT

## Table des matières

Article 1 – Objet et étendue de la consultation .....	3
Article 1.1 Objet de la consultation .....	3
Article 1.2 Mode de passation - Dévolution.....	3
Article 1.3 Publicité .....	3
Article 1.4 Langue.....	3
Article 1.5 Conditions de participation des soumissionnaires .....	3
Article 1.6 Conditions de participation des sous-traitants .....	3
Article 2 – Conditions de la consultation .....	4
Article 2.1 Durée du marché et début d'exécution .....	4
Article 2.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
Article 2.3 Délai de validité des offres.....	5
Article 2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement .....	5
Article 2.5 Modifications non substantielles aux documents de la consultation .....	5
Article 3 – Participants .....	5
Article 4 – Contenu du dossier de consultation .....	6
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres.....	6
Article 5.1 Documents à produire.....	6
Article 5.2 Fourniture des documents justificatifs .....	7
Article 6 – Examen des candidatures et analyse des offres .....	8
Article 6.1 Examen des candidatures .....	8
Article 6.2 Critères retenus pour le jugement des offres .....	8
Article 6.3 Négociation .....	9
Article 6.4 Modalités de régularisation des offres.....	9
Article 7 – Renseignements complémentaires et visite .....	9
Article 7.1 Visite obligatoire .....	9
Article 7.2 Demande de renseignements .....	10
Article 7.3 Renseignements complémentaires.....	10
Article 8 – Voies et délais de recours.....	10

## Article 1 – Objet et étendue de la consultation

### Article 1.1 Objet de la consultation

Le présent marché de travaux a pour objet la construction d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de l'Urssaf Poitou-Charentes, site de Niort (79).

Lieu d'exécution :

Urssaf Poitou-Charentes – Site de Niort  
477 Avenue de Limoges  
79000 Niort

### Article 1.2 Mode de passation - Dévolution

Le marché est passé sous la forme d'un marché de conception-réalisation conformément à l'article L.2171-2 du Code de la commande publique.

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Codes CPV	09331200 – Modules solaires photovoltaïques 45311200 – Travaux d'installations électriques
-----------	---

### Article 1.3 Publicité

La présente procédure fait l'objet d'une publication sous le profil d'acheteur – Plateforme PLACE et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

### Article 1.4 Langue

Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

### Article 1.5 Conditions de participation des soumissionnaires

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

Les candidats ne doivent pas faire l'objet d'interdiction à soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, en cas de réponse de groupement, le mandataire du groupement conjoint demeure solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Il assure également la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

### Article 1.6 Conditions de participation des sous-traitants

Le titulaire est invité à indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt de son offre. La part du marché sous-traité ne devra pas représenter la totalité des prestations.

Pour être agréé(s) par l'acheteur public au stade de la remise de l'offre et/ou en phase d'exécution du marché, le ou les sous-traitants éventuels doivent satisfaire avec le titulaire du marché à l'ensemble des critères de sélection des concurrents du présent marché pour ne pas fausser la concurrence, ni réduire la qualité des prestations offertes.

Lorsque la sous-traitance a lieu au moment du dépôt de l'offre, il est nécessaire que le sous-traitant présente son DC4 dûment rempli en y joignant :

- Ses attestations d'assurance, les certificats fiscaux et sociaux, et les documents relatifs à l'obligation de vigilance (régularité fiscale, attestation de régularité sociale, attestation de responsabilité civile, justificatif d'immatriculation, liste nominative des salariés étrangers)
- DC1, DC2
- Un mémoire présentant les références techniques, les moyens, la méthodologie et les actions de développement durable et des actions en termes de responsabilité sociétale.

## Article 2 – Conditions de la consultation

### Article 2.1 Durée du marché et début d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations (conception + réalisation) est de 12 mois. Le début de la prestation sera déclenché par ordre de service du maître d'ouvrage constituant le point de départ du délai d'exécution. A l'issue de la phase conception, un deuxième ordre de service sera déclenché pour lancer la phase de réalisation.

Dimensionnement et approvisionnement (phase conception)	8 mois
Démarche d'urbanisme (déclaration préalable)	2 mois
Demande de raccordement et délai instruction	3 mois
Etudes exécution et validation	1 mois
Achat et approvisionnement matériels	2 mois
Phase travaux	4 mois
Travaux, installation et raccordement	2 mois
Essais préalables et mise en service	2 mois
Réception	2 semaines

### Article 2.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation comporte les PSE obligatoires suivantes et détaillées à l'article 7.3 du CCTP :

- La fourniture et la pose de protections en pied de poteau
- La modification du projet en cas d'imposition de séparation en sous-champs PV avec mise en œuvre d'éléments de couverture inter-champs PV en polycarbonate
- La fourniture, la pose et le raccordement de coffrets DC

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non ces PSE. Cette possibilité sera notifiée au titulaire lors de la notification du marché.

### Article 2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### Article 2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'Euro. La monnaie de paiement et d'exécution du présent marché sera aussi l'Euro.

Les règlements seront effectués conformément aux stipulations du CCAP.

Les dépenses afférentes à ce marché sont inscrites au budget de l'URSSAF de Poitou-Charentes. Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai global de paiement est de **trente (30) jours** à compter de la réception par l'organisme de la facture conforme.

Le mode de règlement choisi par l'organisme est le virement. Le soumissionnaire devra joindre à son offre un relevé d'identité bancaire **original**.

Les factures sont à envoyer **obligatoirement** sur la plateforme Chorus Pro.

Le titulaire devra renseigner le SIRET de l'Organisme (n°753 644 152 00013) correspondant ainsi que le numéro de marché attribué par l'Organisme (2024-CM-05).

### Article 2.5 Modifications non substantielles aux documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications, le cas échéant, seront portées à la connaissance des soumissionnaires par e-mail via la plateforme d'acheteur.

En cas de report de la date limite de réception des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 3 – Participants

L'acheteur agissant en qualité de maître de l'ouvrage ou son mandataire au sens de l'article L.2422-6 du même code :

**Urssaf Poitou-Charentes**  
**2 rue du 14 juillet 1789**  
**86000 POITIERS**

Représenté par Monsieur Thierry de Laburthe, en tant que Directeur Régional.

#### **L'assistant à maîtrise d'ouvrage :**

Le CRER – Centre régional des énergies renouvelables  
8 rue Jacques Cartier – 79260 LA CRECHE

#### **Le Coordinateur Sécurité et protection de la santé des travailleurs (CSPS) :**

Bureau Alpes Contrôles – Agence de Poitiers  
3 rue de la Goélette – 86280 SAINT-BENOIT

## Le Contrôleur technique :

Bureau Alpes Contrôles – Agence de La Rochelle  
7 avenue du Général de Gaulle – 17440 AYTRE

## Article 4 – Contenu du dossier de consultation

Les documents originaux conservés par l'Urssaf du Poitou-Charentes font seuls foi. Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière
- L'étude géotechnique G2AVP
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Les pièces graphiques
- Le planning prévisionnel
- Le cadre de mémoire technique

Autres pièces non jointes :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG – Travaux) issu de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021

## Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro (€).

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre y compris les fiches techniques des produits et matériels utilisés conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique.

### Article 5.1 Documents à produire

L'offre de chaque candidat contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement (AE) dûment complété ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment renseignée et datée, sous format PDF et Excel ;
- Une attestation de visite de site ;
- Un certificat de qualification RGE de l'année en cours pour la pose d'installation photovoltaïque de puissance équivalente (QualiPV, Qualibat ou Qualifelec) ;
- Un certificat d'assurance décennale couvrant les risques sur le matériel proposé et les prestations réalisées ;
- Un mémoire technique comprenant au minimum (reprendre le cadre de mémoire technique fourni) :
  - o Fiche technique des modules et évaluation carbone associée
  - o Descriptif technique et plan de la solution d'ombrière proposée

- Fiche technique des systèmes de support modules et certification (ETN) associée
- Fiche technique des onduleurs
- Fiche technique des équipements électriques de protection (y compris coupure d'urgence)
- Fiches techniques des câbles (DC, AC, courant faible)
- Descriptif de la fixation de l'Armoire AC sur ombrière
- Descriptif de la solution de raccordement au niveau du local TGBT du site
- Le plan de calepinage des modules
- Le dimensionnement proposé
- Une simulation de production à l'aide des logiciels PV Syst, Archelios ou équivalent
- Planning prévisionnel des travaux
- Une description des moyens humains et matériels envisagés
- Une description de l'organisation du chantier et des procédures d'essais et autocontrôles prévus
- Un dossier de référence présentant des réalisations similaires au présent projet
- Une note présentant la gestion environnementale du chantier (Gestion des déchets, réduction des nuisances, prévention des pollutions...)

## Article 5.2 Fourniture des documents justificatifs

Le candidat retenu devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D. 8254-2 à D.8254-5 et à l'article R.1263-12 du Code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

## Article 6 – Examen des candidatures et analyse des offres

### Article 6.1 Examen des candidatures

La vérification des conditions de participation sera effectuée selon les conditions prévues à l'article L. 2142-1 du Code de la Commande Publique. Le maître d'ouvrage procédera au contrôle des informations transmises par les candidats afin notamment de vérifier que :

- Il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la Commande Publique ;
- Son aptitude à exercer l'activité professionnelle considérée ;
- Ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter les candidats pour qu'ils complètent leur candidature conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

### Article 6.2 Critères retenus pour le jugement des offres

La somme de la note obtenue pour chaque critère déterminera la note finale. Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

Critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Valeur technique – noté sur 40 points</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Qualité et performance des équipements proposés : noté sur 20 points<ul style="list-style-type: none"><li>○ Structure et fondation, modules, onduleurs, monitoring, protection, VRD</li></ul></li><li>• Qualité des moyens humains et références : noté sur 10 points<ul style="list-style-type: none"><li>○ Définition de l'équipe, qualifications, références</li></ul></li><li>• Qualité de la méthodologie et de l'organisation proposées pour mener à bien les travaux : noté sur 10 points<ul style="list-style-type: none"><li>○ Organisation du chantier, sécurité, procédure de tests et essais, planning, assurance</li></ul></li></ul>	40%
<b>Critère n°2 : Prix du Wc – noté sur 50 points</b> <p>Le calcul de la note se fera selon la formule suivante : Note = 50 * (Prix HT de l'offre moins disante / Puissance de l'offre moins disante en Wc) / (Prix HT de l'offre / Puissance de l'offre en Wc)</p>	50%
<b>Critère n°3 : Gestion Environnementale – noté sur 10 points</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Qualité de la méthodologie et de l'organisation proposés pour limiter l'impact du chantier sur l'environnement : noté sur 10 points<ul style="list-style-type: none"><li>○ Gestion des déchets, réduction des nuisances, prévention des pollutions</li></ul></li></ul>	10%

Le mémoire technique devra comprendre des rubriques identiques aux critères définis ci-avant.

La note globale de chacune des 3 rubriques ci-dessus proviendra de l'évaluation du traitement des sous-rubriques attachées notées de la façon suivante :

0 : sujet non traité ;

1 : non satisfaisant ;

2 : peu satisfaisant ;

3 : satisfaisant

4 : très satisfaisant

5 : très satisfaisant avec proposition d'optimisation

### Article 6.3 Négociation

Conformément à l'article R.2131-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier au sein de la consultation.

### Article 6.4 Modalités de régularisation des offres

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorisera les soumissionnaires concernés, à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours ouvrés.

En application des articles R.2152-3 à R.2152-4 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## Article 7 – Renseignements complémentaires et visite

### Article 7.1 Visite obligatoire

Avant la remise de leur offre, une visite du site est obligatoire.

Le candidat devra contacter les personnes ci-après afin de convenir d'un rendez-vous à l'Urssaf Poitou-Charentes – 477 Avenue de Limoges – 79000 Niort. Aucune attestation de visite ne sera délivrée sans prise de rendez-vous préalable.

Service Achats et marchés :

Mélanie CHABROUX – 05 16 59 10 77

Léa BARTOLOMEI – 05 46 51 70 56

[Achatsmarches.poitou-charentes@urssaf.fr](mailto:Achatsmarches.poitou-charentes@urssaf.fr)

Une attestation de visite sera fournie par l'acheteur public à chaque candidat qu'il devra joindre au moment du dépôt de son offre.

En cas d'absence de cette attestation dans les pièces de l'offre, celle-ci pourra être rejetée car considérée irrégulière, sauf si le candidat justifie avoir parfaitement connaissance des lieux (connaissance du lieu compte tenu des prestations, travaux effectués ...).

Lors de cette visite, les personnes présentes n'auront à répondre à aucune question. En cas d'éventuelles questions, les candidats sont priés de les poser sur la plateforme PLACE.

L'ensemble des frais de déplacement du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire.

## Article 7.2 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats transmettent leur demande **au plus tard le 18 juin 2026 – 14 heures** par l'intermédiaire du profil acheteur PLACE.

Tous les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques huit (8) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats simultanément.

## Article 7.3 Renseignements complémentaires

Les demandes de compléments et leurs réponses, ainsi que l'envoi des courriers de rejets sont adressées, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam ...

## Article 8 – Voies et délais de recours

Toute clause des conditions générales du titulaire est réputée nulle et non avenue, seules font foi, les dispositions prévues au présent CCAP et aux documents cités à l'article 4 du présent document.

L'avis de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou de tout autre organisme indépendant réputé compétent fera foi en cas de règlement amiable d'un litige entre le Maître d'Ouvrage et le titulaire du marché.

Conformément aux dispositions du Tableau VIII-II annexe de l'article D.211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, le tribunal de première instance compétents pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation des contrats de droit privé relevant de la commande publique de l'Urssaf Poitou-Charentes est le Tribunal Judiciaire de Rennes (7, rue Pierre Abélard – 35000 Rennes).